



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-271**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale en date du 22 novembre 2024, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que l'association ARAI, dont le siège est situé 12 avenue de Lattre de Tassigny à Bourg-la-Reine, organise un déplacement de ses adhérents du 2 au 5 octobre 2025 nécessitant la mise en place d'un autocar de transport collectif ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation ainsi que pour faciliter la montée et la descente des passagers, de réglementer le stationnement aux abords du collège Évariste Galois, 34 rue de Fontenay à Bourg-la-Reine, durant cette période ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessous désigné est autorisé à occuper le domaine public par le stationnement d'un autocar, dans les conditions définies ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
Association ARAI 12 avenue de Lattre de Tassigny 92340 Bourg-la-Reine	
Date(s) de l'occupation du domaine public :	du jeudi 2 au dimanche 5 octobre 2025
Adresse de l'occupation du domaine public :	Sur l'aire de stationnement réservé aux cars scolaires situé au 34 rue de Fontenay

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires : sans restriction de 7h30 à 18h00

Circulation des véhicules :

par demi chaussée basculement de circulation sur chaussée opposée

circulation alternée régulée manuellement par un homme trafic

en chaussée rétrécie

Limitation de vitesse :

à 30 km/h à 10 km/h

Circulation des piétons :

maintenue sur trottoir basculée du côté opposé présence d'un monte-meuble

Circulation des vélos :

maintenue sur piste ou bande cyclable maintenue sur chaussée basculée sur chaussée avec balisage

Stationnement des véhicules :

Le stationnement des véhicules non autorisés est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route sur l'aire de stationnement des cars scolaire matérialisée au droit du 34 rue de Fontenay.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Signalisation

Sans objet

Article 4 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public, sous le contrôle de la Police Municipale.

Il devra également être apposé de manière visible au niveau du pare-brise du véhicule autorisé à stationner, pendant toute la durée de l'occupation.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 29 septembre 2025

Pour ampliation,
Pour le Maire



Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Isabelle SPIERS
Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

6 octobre 2025